

# TABLE RONDE JO & JOP 2024

**LA TABLE RONDE JO  
& JOP ÉTAIT TRÈS  
ATTENDUE. RETOUR  
SUR LA NÉGOCIATION**

## DES ENJEUX MAJEURS

**Pour la CFDT Cheminots, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 doivent être un levier de progrès social. La négociation a permis de traiter différents sujets.**

Pour la CFDT Cheminots, cette négociation devait être l'occasion d'arriver à obtenir des avancées sociales pour les salariés.

Plusieurs revendications ont été portées par la CFDT Cheminots sur la base de principes clairs :

- # Le périmètre de l'accord doit être national et concerner toutes les cheminotes et tous les cheminots ;
- # Les mesures doivent s'appliquer obligatoirement et sans exception ;
- # La reconnaissance doit être la même pour tous ;
- # Les agents qui ont contribué avant et qui contribueront après doivent être reconnus.



## NOS REVENDICATIONS !



### L'EMPLOI

Pour faire face à l'augmentation de charge durant les JO & JOP, des emplois supplémentaires doivent être créés et pérennisés.



### RÉGLEMENTATION

Le strict respect de la réglementation du travail doit être garanti, notamment pour ce qui concerne la commande, les temps forfaitaires, les acheminements...



### QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Des mesures particulières doivent être prises pour fournir des solutions aux agents mobilisés, notamment en matière de garde d'enfants.



### PRIME JO & JOP

La reconnaissance de l'engagement des salariés est une priorité.  
La CFDT a porté la nécessité d'une prime identique pour tous les salariés mobilisés.



## PRIME JO & JOP : POUR QUI & COMBIEN ?

Les agents éligibles à la prime JO & JOP sont ceux qui participent directement à la production pendant les journées d'épreuves olympiques et paralympiques.

Journée de service complète	Total
1 - 4	95 - 380 €
5 - 10	475 - 950 €
11 - 15	1045 - 1425 €
16 - 19	1520 - 1805 €
<b>Pour 20 jours</b>	<b>1900 €</b>

## ET LES AUTRES ?

# Pour les agents qui ont contribué en amont et qui interviendront en aval des JO & JOP, l'accord prévoit la possibilité, en local, de verser une GRATEX ou une majoration de la Prime de Travail. Un suivi avant et après les JO par les signataires de l'accord est prévu.

# Pour les volontaires : une allocation forfaitaire de 30€ par session de volontariat réalisée sera versée.

## EMPLOIS

Pour la CFDT Cheminots il était impératif que des garanties soient données sur la pérennisation de l'emploi. L'accord prévoit :

# Un cadrage national par métier et par SA sera défini lors de la table ronde du 29 mai ;

# Les CDD embauchés durant la période JO seront placés prioritairement dans le vivier de recrutement ;

# La question de la formation sera prise en compte.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

# L'application stricte des modalités de valorisation des congés en période de moindre besoin a été garantie par l'engagement du Président en séance. La CFDT s'assurera de cette stricte application ;

# La DRH Groupe réunira les OS signataires de l'accord pour réaliser des points réguliers ;

# Ces réunions auront pour objectif d'aborder les difficultés qui n'auraient pas pu être traitées au niveau des établissements.

## PARENTALITÉ

# Une indemnité forfaitaire de 50€ bruts par jour sera créée pour les agents éligibles aux mesures indemnitaires JO/JOP, parents d'enfants de moins de 12 ans, et qui feront garder leurs enfants pendant les JO/JOP.

**L'ACCORD EST OUVERT À SIGNATURE JUSQU'AU 4 JUIN 2024.  
LA CFDT CHEMINOTS LE SOUMETTRA À CONSULTATION.**